



Tribunal d'Instance

Place ancien Lycée
29 600 MORLAIX

Tél. : 02 98 88 03 47 Fax : 02 98 63 43 50

Association Tutélaire Du Ponant

ATP

Za la Boissière rue Jean Caerou
29 600 MORLAIX

Tél. : 02 98 88 61 56 Fax 02 98 62 10 24

www.atp.asso.fr

Union Départementale des Associations Familiales

UDAF

Nos bureaux : 16, Rue Ange de Guernisac 29 600 MORLAIX

Tél. : 02 98 62 12 00 Fax : 02 98 62 34 21

Pour toute correspondance : CS 82927 29229 BREST Cédex2

www.udaf-finistere.asso.fr

Centre Local d'Information et de Coordination

CLIC

Des permanences pour mieux vous informer :

Antenne CLIC de Morlaix
14 Allée du Poan Ben
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 20 40

Antenne CLIC de Landivisiau
1 Rue Maurice le Scouëzec
29400 LANDIVISIAU
Tél. : 02 98 68 49 85

Antenne CLIC de St Pol de Léon
Maison des services Rue des Carmes
29 250 ST- POL - DE - LEON
Tél. : 02 98 29 13 99

Antenne CLIC de Cléder
Parc d'activités de Kerhall
29233 CLEDER
Tél. : 02 98 69 31 03

Fiche infos - Clic Pays de Morlaix - mise à jour février 2007

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Du Pays de Morlaix

et ses partenaires vous informent sur :



les mesures de protection juridique des adultes

- ❖ *La sauvegarde de justice, le mandat spécial*
- ❖ *La curatelle : conseil et assistance*
- ❖ *La tutelle : représentation*

Pourquoi solliciter la mise en place d'une mesure de protection ?

Lorsque les personnes sont dans l'**impossibilité totale ou partielle d'agir seules** et qu'elles ont **besoin d'être conseillées, assistées ou représentées dans les actes de la vie courante** : gestion financière et administrative, gestion du patrimoine, protection des droits, conditions de vie.

En fonction de l'altération des facultés de la personne, le curateur intervient en assistance ou le tuteur en représentation, sachant que les personnes protégées restent au cœur de l'exercice des mesures de protection.

L'instruction d'une demande de mise sous mesure de protection :

La demande de protection doit être présentée au juge des tutelles du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le domicile ou le lieu d'hospitalisation de la personne concernée, sous la forme d'une requête.

Cette démarche peut émaner :

- de l'intéressé lui-même,
- des proches immédiats : père, mère, fils, fille, frère et sœur de la personne,
- du conjoint à moins que la communauté de vie ait cessé.

Comment faire cette demande ?

Sous la forme d'une **requête** (courrier) **à transmettre au Juge des Tutelles**
ou

Sous la forme d'un **signalement** **à transmettre au Procureur de la République par toutes personnes intéressées.**

Pour être recevable, la requête ou le signalement doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- ❖ **Désigner la personne à protéger** (Etat civil et adresse),
- ❖ **Enoncer précisément les circonstances qui appellent cette protection,**
- ❖ **Enumérer les proches parents dont l'existence est connue** (indiquer leur nom et leur adresse ainsi que celle du médecin traitant de la personne à protéger),

Joindre la copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger,

Joindre un certificat médical émanant de son médecin traitant indiquant qu'une mesure de protection est nécessaire. Ce certificat peut suggérer le type de mesure le plus adapté (sauvegarde de justice, mandat spécial, curatelle, tutelle)

Joindre un certificat médical rédigé par un médecin expert inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République (liste disponible au tribunal d'instance)

